

« A LA BELLE EPOQUE »
SARL AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 RUE DE GRELOT
88130 SOCOURT
R.C.S. EPINAL 920.143.716

PROCES VERBAL DE DECISION DES ASSOCIES DECIDANT LA DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE SARL A LA BELLE EPOQUE

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 31 janvier
A 10 heures,

Les associés de la société SARL A LA BELLE EPOQUE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est 9 Rue de Grelot à SOCOURT (88130) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL sous le numéro 920.143.716, se sont réunis audit siège social sur convocation qui leur a été faite par la Gérante.

L'Assemblée est présidée par Charlene ROBINOT, co-gérante qui est présente et qui accepte ses fonctions.

La présidente constate que sont présents ou représentés tous les associés propriétaires de 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

La présidente déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame Charlene ROBINOT a décidé de procéder à sa dissolution anticipée en vue de sa liquidation amiable.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la Présidente :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Dissolution anticipée de la société SARL A LA BELLE EPOQUE en vue de sa liquidation amiable.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée décide de la dissolution anticipée de la société SARL A LA BELLE EPOQUE et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux articles statutaires, cette dissolution prenant effet à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». De plus, le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse de la société 9 Rue de Grelot 88130 SOCOURT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, sur proposition de la Présidente nomme en qualité de liquidateur et pour toute la durée des opérations de dissolution anticipée et liquidation amiable de la société :

Madame Charlène ROBINOT
178 Rue des corvées
88440 FRIZON

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que le liquidateur ne sera pas rémunéré pour ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Charlène ROBINOT pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par la présidence et consigné sur le Registre des résolutions.

SOCOURT le 31/01/2025

Madame Charlène ROBINOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robinot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Corinne ROBINOT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes.

Monsieur Denis ROBINOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis', with a long horizontal stroke extending to the right.